

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2024_085**

Avenant n°3 au marché de prestations de contrôles techniques périodiques

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le CIAS,
Vu la décision du Président n°DECRE_2023_013 en date du 28 février 2023 relative à l'avenant n°1,
Vu la décision du Président n°DECRE_2023_073 en date du 05 octobre 2023 relative à l'avenant n°2,
Considérant la nécessité de formaliser par avenant, des prestations supplémentaires et des suppressions de prestations,*

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°3 au marché n°TDM-2022-11 relatif aux prestations de contrôles techniques périodique des installations et équipements des bâtiments est conclu avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION (85000 La Roche-sur-Yon), titulaire du marché.

ARTICLE 2

L'avenant n°3 a pour objet d'une part l'ajout de plusieurs sites du marché, en application des dispositions du CCAP :

- Station d'épuration – installations électriques (à partir du 1^{er} janvier 2025) : + 65,00 € HT
- Hôtel d'agglomération avenue Villebois Mareuil
 - o Installations électriques (à partir du 1^{er} avril 2025) : + 600,00 € HT
 - o Installations de chauffage (à partir du 1^{er} avril 2025) : + 60,00 € HT
 - o Ascenseur (à partir du 1^{er} avril 2025) : + 65,00 € HT
- Parking de la gare Montaigu-Vendée
 - o Installations électriques (à partir du 1^{er} janvier 2025) : + 800,00 € HT
 - o Ascenseur (à partir du 1^{er} janvier 2025) : + 65,00 € HT

ARTICLE 3

L'avenant n°3 a pour objet d'autre part le retrait de plusieurs sites du marché, en application des dispositions du CCAP :

- Piscine de la Bretonnière
 - o Grue d'atelier (à partir du 1^{er} avril 2025) : - 20,00 € HT
 - o 8 lignes de vie (à partir du 1^{er} avril 2025) : - 200,00 € HT
- Pôle sportif Léonard de Vinci – triennale désenfumage (à partir du 1^{er} avril 2025) : - 180,00 € HT
- Pôle sportif Maxime Bossis – triennale désenfumage (à partir du 1^{er} avril 2025) : - 220,00 € HT
- Hôtel d'agglomération provisoire bâtiment A – installations électriques (à partir du 1^{er} avril 2025) : + 100,00 € HT
- Hôtel d'agglomération provisoire bâtiment B – installations électriques (à partir du 1^{er} avril 2025) : - 45,00 € HT
- Hôtel d'agglomération provisoire bâtiment C – installations électriques (à partir du 1^{er} avril 2025) : - 45,00 € HT
- Hôtel d'agglomération provisoire bâtiment D – installations électriques (à partir du 1^{er} avril 2025) : - 45,00 € HT

ARTICLE 4

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 5

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et le budget annexe assainissement.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 03/12/2024
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

